



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-52 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation des signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Suppression de l'article 2.1.4 « Rue Saint-Cyrille »

L'article 2.1.4 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation des signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le Règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est supprimé.

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 FÉVRIER 2012